

**MAIRIE DE MONTMAIN
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 05 JUIN à 20h45, le Conseil Municipal de la commune de Montmain, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie - salle du conseil municipal - 251, Rue de la Mairie, sous la présidence de Baudel Aymeric, Maire.

Présents :

BAUDEL Aymeric, LE GOAZIOU Lydie, CELIA Mickael, FLEURIEL Céline, DOLPHENS Patrick, GATTIN Isabelle, CHABILAN Fabien, LERAT Marie-Christine, FLEURIEL Gilles, ROUSSEL Laura, COTY Thomas, LAHIANI-SKIBA Malika, PAILLER David, NEDELEC Emilie, SILLARD-DEBONNE Patricia, BLAISE Jean-Yves,

Absents ayant donné procuration

ROSSIGNOL Elodie à LE GOAZIOU Lydie,

MIRIANON Cyril à BAUDEL Aymeric,

CHARPENTIER Rudy à CELIA Mickael,

Le Conseil Municipal désigne CELIA Mickael comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance commence.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 28 avril 2026.
2. Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal (article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).
3. Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).
4. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Désignation des membres.
5. Tarification publicité gazette.
6. Tarification cimetière.
7. Tarification location Salle G. Brassens.
8. Approuver la dépense et solliciter les subventions pour la création du projet Parc Éco-Ludique, Sportif, Intergénérationnel et Inclusif.
9. Subvention à l'association Pierre remonte sa Manche
10. Affectation du résultat.

1. Approbation du procès-verbal du 28 avril 2026.

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	19

Conseil municipal du 05/06/2026	Registre des délibérations	Feuillet n° 2026	56
---------------------------------	----------------------------	------------------	----

2. Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal (article I. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose que des demandes de subventions ont été effectués.

La première auprès de la CAF pour le renouvellement d'urgence d'équipements électroménagers indispensables au fonctionnement de la crèche (1 sèche-linge et 2 réfrigérateurs). Le cout HT est de 1555.32€ et le montant de la subvention sollicité 1244.26€.

La deuxième auprès de la métropole au titre du FAA pour la mise en conformité réglementaire « sécurité incendie ». Le cout HT est de 6 010,42 € et le montant de la subvention sollicité 3005.21€.

Une troisième auprès de la métropole au titre du FAA et du FACIL pour la création d'un parc Éco-Ludique, Sportif, Intergénérationnel et Inclusif. Le coût HT est de 38 382.70€ et les montants de subventions sollicités sont de 6500€ pour le FACIL et 2000€ pour le FAA

La quatrième auprès de la CAF au titre du Fonds de modernisation des établissements pour effectuer les travaux de modernisation de la structure. Le cout HT est de 3279.40€ et le montant de la subvention sollicité 2623.52€.

3. Délibération 06 026 2026 Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif.

Le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole, implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Elle est composée de 11 membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué),
- 10 Commissaires.

Le deuxième alinéa de l'article 1650 A dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses Communes membres.

Conseil municipal du 05/06/2026	Registre des délibérations	Feuillet n° 2026	57
---------------------------------	----------------------------	------------------	----

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650 A,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Considérant : que la loi prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique,

- que la Métropole doit créer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs
- qu'il convient de dresser une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A,
- que conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste doit être établie sur proposition des Communes membres de l'EPCI,

Décide de désigner les personnes qualifiées suivantes pour siéger en tant que commissaire titulaire et suppléant à la CIID de la Métropole Rouen Normandie

TITULAIRE : BAUDEL Aymeric

SUPPLEANT : MIRIANON Cyril

NB : le nombre de commissaires que les communes doivent désigner dépend de leur seuil démographique :

3 titulaires et 3 suppléants pour les communes de plus de 50 000 habitants.

2 titulaires et 2 suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

1 titulaire et 1 suppléant pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	19

Conseil municipal du 05/06/2026	Registre des délibérations	Feuillet n° 2026	58
---------------------------------	----------------------------	------------------	----

Le Secrétaire de Séance	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel
--------------------------------	---

4. Délibération 06 027 2026 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Désignation des membres.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Métropole de Rouen Normandie et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et les communautés.

Cette commission locale doit être composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal disposant d'au-moins un représentant.

La Métropole de Rouen Normandie détermine le nombre de représentants par conseil municipal siégeant à la commission en fonction du nombre d'habitants des communes membres.

Les communes de plus de 50 000 habitants disposent de trois représentants, celles de plus de 10 000 habitants disposent de deux représentants, et les autres communes disposent chacune d'un représentant au sein de la commission.

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 4 Mai 2026 relative à la composition de la commission d'évaluation des charges transférées

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Considérant que les communes doivent désigner leurs représentants qui seront habilités à siéger dans le cadre de la CLETC de la Métropole Rouen Normandie,

Décide : de désigner membre(s) titulaire(s) de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) : BAUDEL Aymeric

- Communes de plus de 50 000 habitants : 3 représentants,
- Communes de plus de 10 000 habitants : 2 représentants,
- Communes de moins de 10 000 habitants : un représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	19

Le Secrétaire de Séance	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel
--------------------------------	---

5. Tarification publicité gazette.

Monsieur le Maire explique que la question est ajournée, la question sera examinée ultérieurement.

6. Délibération 06 028 2026 Tarification cimetière.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser les tarifs des concessions funéraires, de l'espace cinéraire, columbarium et des cavurnes.

Cette révision s'appuie sur une étude comparative des tarifs pratiqués par les communes environnantes afin de garantir une cohérence territoriale tout en assurant les recettes nécessaires à l'entretien et à l'aménagement du cimetière communal.

Les tarifs actuels sont :

Type de concession / Prestation	Nouveau Tarif
Concession / Case de Columbarium / Cavurne : 15 ans	85,00 €
Concession / Case de Columbarium / Cavurne : 30 ans	170,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCISION DU CONSEIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Type de concession / Prestation	Nouveau Tarif
Concession 15 ans	100,00 €
Concession 30 ans	200,00 €
Case de Columbarium - 15 ans	400,00 €
Case de Columbarium - 30 ans	800,00 €
Cavurne - 15 ans	85,00 €
Cavurne - 30 ans	170,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	19

Le Secrétaire de Séance	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel
--------------------------------	---

7. Délibération 06 029 2026 Tarification location Salle G. Brassens.

Le Maire expose la nécessité d'actualiser les tarifs de location de la salle polyvalente Georges Brassens afin de tenir compte de l'évolution des charges d'entretien et d'énergie. Une étude comparative avec les communes du secteur a été réalisée pour garantir une tarification cohérente.

Les tarifs actuels sont :

Vendredi soir de 20h à 23h	50,00€		
	1 jour 8h – 20h	2 jours	Vin d'honneur
Habitants	230 €	300 €	170 €
Extérieurs	630 €	760 €	250 €
Act. Commerciales hab.	500 €	600 €	250 €
Act. commerciales ext.	1 080 €	1440 €	480 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de supprimer la tarification « Vin d'honneur »,
- FIXE les nouveaux tarifs de location pour un week-end (du ven. soir au dim. soir) comme suit :
 - Habitants de Montmain : 450,00 €
 - Personnes extérieures : 850,00 €
- DÉCIDE que ces tarifs s'appliqueront, à compter de ce jour, à toute location à partir du 1^{er} janvier 2027.
- DÉCIDE de demander une caution de 1000€ pour les locaux et le matériel et une caution de 250€ pour le ménage,
- RAPPELLE que les autres conditions restent inchangées,

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	19

Le Secrétaire de Séance	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel
--------------------------------	---

8. Délibération 06 030 2026 Approuver la dépense et solliciter les subventions pour la création du projet Parc Éco-Ludique, Sportif, Intergénérationnel et Inclusif.

Monsieur le Maire expose que le projet porte sur la création d'un parc éco-ludique et sportif intergénérationnel au cœur de notre commune, conçu pour être entièrement inclusif.

Les travaux d'aménagement comprennent l'installation de structures ludiques éco-conçues pour les enfants, des modules sportifs et de fitness pour les adolescents, les adultes et les seniors, ainsi que du mobilier urbain convivial favorisant la rencontre. Le site sera aménagé selon des critères environnementaux stricts (respect de la biodiversité, matériaux durables) et disposera de cheminements PMR (Personnes à Mobilité Réduite) pour garantir une accessibilité universelle. Cet aménagement est justifié par la volonté de promouvoir la santé par le sport, d'offrir un espace de détente sécurisé aux familles, et de redynamiser le tissu social local en créant un pont entre les générations.

Monsieur le Maire propose de retenir le projet de l'entreprise Environnement Service, le montant des travaux est de 38 382.70€ HT – 46 059.24€TTC.

Il est proposé de demander une subvention auprès du Département au titre de « l'aménagement et équipement des aires de jeux inclusives ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la dépense,
- De retenir l'entreprise Environnement Service,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime,

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	19

Le Secrétaire de Séance	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel
--------------------------------	---

Conseil municipal du 05/06/2026	Registre des délibérations	Feuillet n° 2026	62
---------------------------------	----------------------------	------------------	----

9. Délibération 06 031 2026 Subvention à l'association Jeunes et défis sportifs pour le projet Pierre remonte sa Manche

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 500.00€ à l'association « Jeunes et défis sportifs » afin de soutenir le projet Pierre remonte sa Manche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 500.00€.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	19

Le Secrétaire de Séance	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel
--------------------------------	---

10. Délibération 06 032 2026 Affectation du résultat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°040182026 en date du 28 avril 2026 portant sur l'affectation du résultat.

Considérant qu'une erreur de transcription s'est glissée dans le texte de ladite délibération concernant les montants des reports ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer à nouveau afin de présenter des chiffres strictement conformes au CFU ;

Monsieur Le Maire précise que cette délibération annule la délibération n°040182026.

Monsieur Le Maire propose que l'excédent de résultat soit affecté de la façon suivante :

- Report à la ligne 002 (Excédent antérieur reporté de fonctionnement) : 463 073,16 €
- Report à la ligne 001 (Solde d'exécution d'investissement reporté) : 435 663,81 €
- Report à la ligne 1068 (Excédents de fonctionnement) : 437 241,81 €

Après en avoir délibéré, le conseil

DÉCIDE :

- D'annuler la délibération n°040182026.
- Approuve l'affectation du résultat.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	19

Conseil municipal du 05/06/2026	Registre des délibérations	Feuillet n° 2026	63
---------------------------------	----------------------------	------------------	----

Le Secrétaire de Séance	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel
--------------------------------	---

La séance est levée à 22h42.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont assisté au Conseil

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026**

Numéro d'ordre	Objet
06 026 2026	Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).
06 027 2026	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Désignation des membres.
06 028 2026	Tarification cimetière.
06 029 2026	Tarification location Salle G. Brassens.
06 030 2026	Approuver la dépense et solliciter les subventions pour la création du projet Parc Éco-Ludique, Sportif, Intergénérationnel et Inclusif.
06 031 2026	Subvention à l'association Pierre remonte sa Manche.
06 032 2026	Affectation du résultat.

Liste des membres présents lors de la séance :

BAUDEL Aymeric, LE GOAZIOU Lydie, CELIA Mickael, FLEURIEL Céline, DOLPHENS Patrick, GATTIN Isabelle, CHABILAN Fabien, LERAT Marie-Christine, FLEURIEL Gilles, ROUSSEL Laura, COTY Thomas, LAHIANI-SKIBA Malika, PAILLER David, NEDELEC Emilie, SILLARD-DEBONNE Patricia, BLAISE Jean-Yves,

Montmain, le 05 juin 2026.

Le Secrétaire de Séance	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel
--------------------------------	---